

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

---

**ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par

M. Colombani, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-  
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui vise à identifier en Corse, après consultation de l'Officier foncier de la Corse, des zones de forte spéculation immobilière et foncière. Ce rapport s'attache notamment à intégrer les solutions qu'il préconise au sein du projet de loi de finances.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à approfondir le débat sur la spéculation immobilière et foncière en Corse en demandant au Gouvernement de consulter l'Office foncier de la Corse afin de produire un rapport permettant d'identifier précisément les zones de l'île soumise à un phénomène de sur-spéculation.

En effet, la pression foncière et immobilière ne s'exerce pas de manière homogène sur l'ensemble du territoire insulaire et certaines régions, micro-régions ou communes de Corse sont particulièrement touchées. C'est notamment le cas de la commune de Zonza, citée comme exemple lors des auditions devant la Commission des lois, qui compte sur son territoire plus de 70 % de résidences secondaires et 1350 actes d'urbanismes délivrés lors des deux dernières années.

C'est pourquoi ces territoires doivent faire l'objet d'un zonage prenant en compte la réalité de cette

sur-spéculation et permettant de définir les solutions nécessaires à la régulation du marché foncier et immobilier.

Ce rapport s'attachera par ailleurs à intégrer les solutions préconisées par le Gouvernement sur la base de l'avis de l'Office foncier de la Corse au projet de loi de finances.